

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 26 juillet 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-041459

**Centre CEA de MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0550 du 5 juillet 2012 sur ATALANTE (INB 148)
Thème « Radioprotection »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 5 juillet 2012 sur le thème mentionné en objet.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 juillet 2012 sur l'installation ATALANTE, INB n° 148 implantée sur le site de Marcoule, a porté sur l'organisation et les pratiques existantes en matière de radioprotection, au niveau de l'installation. Les inspecteurs ont examiné les documents d'organisation et les procédures de radioprotection en vigueur et ont vérifié, par sondage, leur application à la surveillance des activités d'exploitation et aux chantiers en cours dans l'installation. Les inspecteurs ont également vérifié certains des contrôles réalisés dans l'installation par l'exploitant nucléaire ou par un organisme extérieur. Enfin, sur l'installation, les inspecteurs ont vérifié l'application des procédures et fait réaliser quelques contrôles de propreté radiologique sur certains équipements.

L'inspection a mis en évidence une gestion globalement satisfaisante de la radioprotection dans l'installation. Certains points ont fait toutefois l'objet de demandes d'actions correctives.

A. Demandes d'actions correctives

La dosimétrie interne n'est pas prise en compte dans les bilans annuels.

- 1. Je vous demande d'établir les bilans de la dosimétrie de telle sorte qu'apparaissent l'exposition externe, l'exposition interne et l'exposition totale. Vous voudrez bien me communiquer celui de l'année 2011, établi dans ces conditions.**

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que la porte coupe feu du local TCR fermait mal.

- 2. Je vous demande de faire réparer cette porte dans les meilleurs délais.**

B. Compléments d'information

L'inspection ne nécessite pas d'information complémentaire.

C. Observations

Les inspecteurs ont pris acte que la liste des agents de l'installation ATALANTE volontaires pour les situations d'urgence radiologique sera disponible fin septembre 2012 (article 4451-95 du code du travail).

Dans les relations contractuelles avec les sous traitants, les inspecteurs ont noté en bonne pratique le fait de rappeler systématiquement dans les conventions passées entre personnes compétentes en radioprotection, que l'obligation de suivre le cumul des doses incombe à l'employeur (articles 4451-70 et 71 du code du travail).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au Chef de Division de Marseille

Signé par

Christian TORD